

AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-28 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce que suit :

1. Adoption du second projet de règlement

Conformément aux arrêtés ministériels, l'assemblée publique de consultation sur le présent projet a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours. À la suite de cette consultation écrite sur le projet de règlement n° 901-28, le conseil municipal a adopté le 11 mai 2021, le second projet de règlement n° 901-28 modifiant le règlement de zonage n° 901 de manière à autoriser l'usage Salon funéraire dans la zone C-404.

2. Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à :

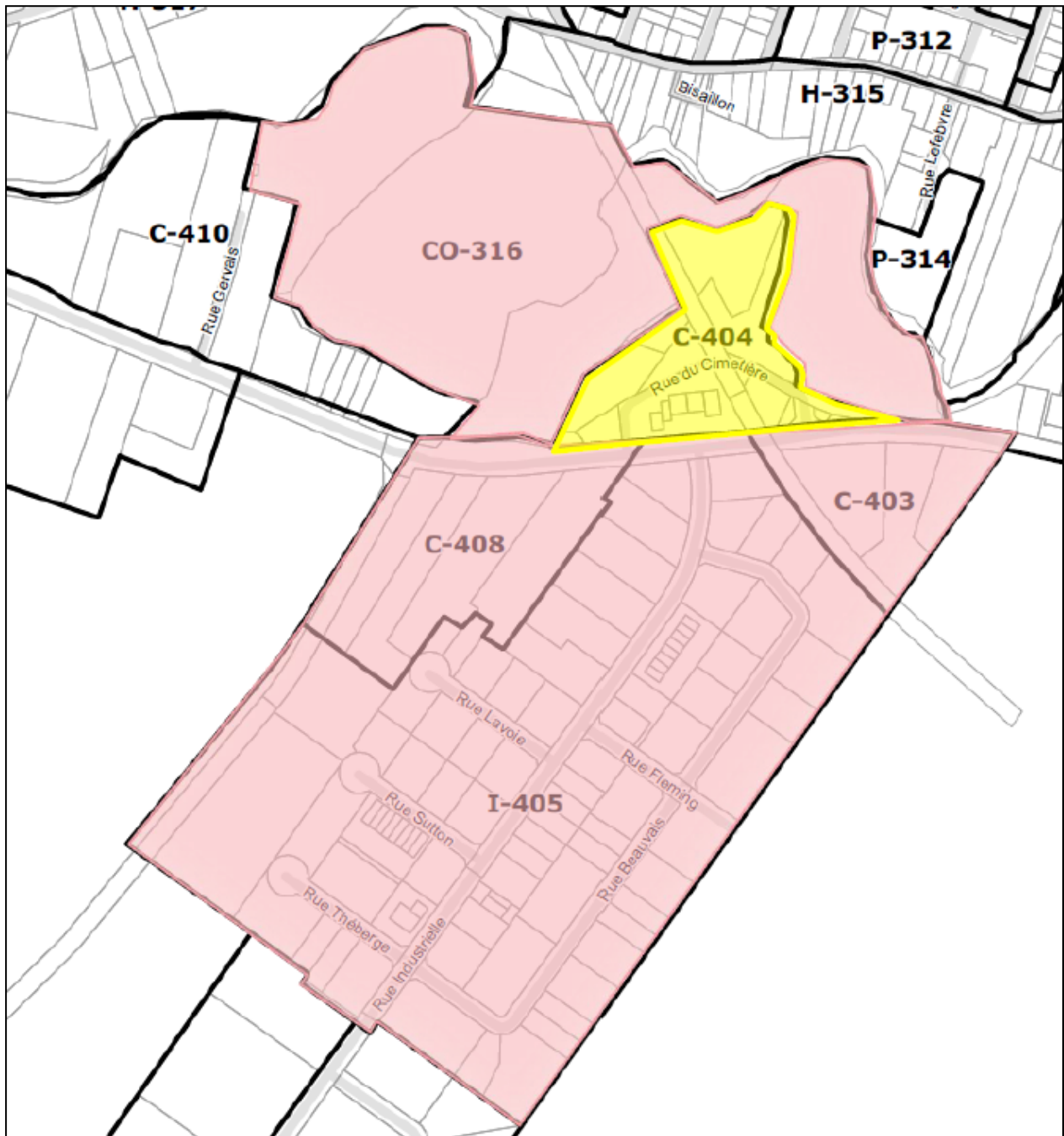
- Modifier la grille des usages et normes de la zone C-404 afin d'autoriser l'usage de Salon funéraire.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 à 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTISANAL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTISANAL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRÉSTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	OD : CONSERVATION								
	OD-01 : ZONE DE CONSERVATION								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)(3)(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	TROUÉE								
	DUMÉE								
	CONTIGUÛ								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)						7.8		
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FOIE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)						3.0		
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)						8.0		
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	ARRIÈRE MINIMALE (M)						5.0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)						10		
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SURFACE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)						300		
	SURFACE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE						1		
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE						2		
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL						0.26		
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL						0.80		
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)						46		
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SURFACE MINIMALE (M ²)						1 500			
SURFACE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PSA									
PAC									
PPOCE									
NOTES PARTICULIÈRES						(5)(6)(7)(8)			
						(8)			
NOTES									
1 Services hôteliers, Vente/location de véhicules légers domestiques, Services de récréation sportive et culturelle et Commerces de grandes surfaces.							AMENDEMENTS		
2 La catégorie d'usage « Services professionnels », l'usage « Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques » et l'usage « Salon funéraire » de la catégorie « Services personnels » de la classe Commerce local (C-1)							NO. RÉG.	DATE	
3 Services de restauration sans service d'alcool.							901-12	2017-09-05	
4 Grossistes (une aire de vente d'une superficie de plancher d'au moins 50 m ² doit être prévue à l'entrée de l'établissement) et Ateliers de métiers.							901-24	2019-06-28	
5 Voir la Section 11 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.							901-28		
6 L'article 327 (supplémentation des marges latérales et arrières adjacentes à une voie fermée) de la Section 1 du Chapitre 7 - Dispositions applicables aux usages commerciaux - du règlement de zonage ne s'applique pas.									
7 Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIA.									
8 La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .									
9 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.									

3. Description des zones visées et demande de participation à un référendum

Le projet de règlement n° 901-28 contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du projet peuvent être obtenues de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une demande relative à la disposition du second projet de règlement n° 901-28 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-404 peut provenir de cette zone et des zones contiguës CO-316, C-403, I-405 et C-408. Le périmètre de la zone visée est illustré sur le plan ci-dessous :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
- Être reçue au bureau de la Ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, J5B 2B2 ou par courriel à greffe@ville.delson.qc.ca ou encore, à la chute à courrier à l'hôtel de ville au **plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site Internet officiel de la Ville;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

- 5.1 Toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021.
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 mai 2021 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Delson au www.delson.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^e Antoine Banville, greffier, 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, J5B 2B2, au numéro 450 632-1050, poste 3612.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Delson servira, le cas échéant, pour le calcul des délais prévus par la Loi.

Donné à Delson, ce 18 mai 2021.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier